Dahir portant promulgation de la loi n° 19-15 portant approbation de l'Accord de coopération culturelle et artistique entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat du Koweït.

Dahir n° 1-16-11 du 23 rabii II 1437 (3 février 2016) portant promulgation de la loi n° 19-15 portant approbation de l'Accord de coopération culturelle et artistique fait à Rabat le 3 février 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat du Koweït[1].

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 2 éme alinéa,

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 19-15 portant approbation de l'Accord de coopération culturelle et artistique fait à Rabat le 3 février 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat du Koweït, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers

Fait à Casablanca, le 23 rabii II 1437 (3 février 2016).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

1 - Bulletin officiel N° 6440 du 9 Joumada I 1437 (18-2- 2016), p 301.

Loi n° 19-15
portant approbation de l'Accord de coopération culturelle et artistique fait à Rabat le 3 février 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat du Koweït

Article unique

Est approuvé l'Accord de coopération culturelle et artistique fait à Rabat le 3 février 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat du Koweït.